

**Commune de CHAON (Loir-et-Cher)**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 26 mai 2016**

Le vingt-six mai deux mil seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, Bernard VANNIER, Mme Maryse FRIQUET, M. Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etait absent excusé : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 21 mai 2016

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2016**

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2016.

**Ordre du jour :**

- Emprunt station d'épuration
- Informations et questions diverses

Le maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

La commune de Chaon doit construire une nouvelle station d'épuration. En effet, la station actuelle présente des dysfonctionnements et ne répond plus aux exigences et normes environnementales liées à la préservation du domaine naturel.

C'est pourquoi le Maire demande à son conseil l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour ce dossier.

**EMPRUNT**

Le Maire précise au conseil qu'à l'origine le devis de la nouvelle station d'épuration s'élevait à plus de 900 000.00 € HT. A ce jour, grâce à de nombreuses négociations menées auprès des entreprises et avec la collaboration de monsieur BRANCHU de la société BEIMO, le devis est ramené à 551 413.79 HT.

Après de nombreuses démarches, nous avons obtenu des subventions conséquentes qui permettent de diminuer d'autant le prêt initial qui devait être réalisé.  
De ce fait, le Maire précise qu'un emprunt de 250 000 euros est inscrit dans le budget primitif 2016 assainissement afin de financer les investissements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONSIDERANT** que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et,
- **DECIDE** d'emprunter à la Caisse d'Epargne Loire Centre un prêt de 250 000.00 € (prévu au budget assainissement 2016- section investissement - article 1641) à savoir :

Type d'amortissement :	Echéance constante
Taux fixe :	1.65 %
Echéance trimestrielle :	2 645.53 €
Durée	30 ans
Frais de dossier	150.00 €

- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal confère les délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse